N°010279/2020

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction de location de courte durée des locaux à destination autre que l'habitat permanent

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT la crise du Covid-19 et les risques sanitaires en découlant,

CONSIDERANT que la présence en période de confinement de personnes venues à Chamonix dans un but autre que l'habitat est contraire à la loi, et à la volonté d'éviter des mouvements de population intra-communal et extra-territorial,

CONSIDERANT que l'importance du parc de logements locatifs meublés à Chamonix entraine le risque de voir accrue la présence de personnes venues en contradiction avec les textes relatifs au déplacement,

CONSIDERANT que les contrôles effectués en amont de Chamonix permettent la verbalisation des contrevenants mais ne permettent pas d'empêcher la présence de ces personnes, et par conséquent la commission d'une infraction liée au non-respect d'une obligation légale,

CONSIDERANT qu'il est contradictoire d'imposer un confinement à la population permanente tout en permettant la présence d'une population venue dans un but de court séjour,

ARRETE

Article 1 – La location ou le prêt de tout appartement, résidence, logement, maison, et de tout lieu permettant en général un séjour de courte durée, comprise entre une nuit et deux semaines, est interdite à compter du mardi 7 avril, et ceci jusqu'à la fin de la période dite de confinement, telle qu'elle sera édictée par abrogation ou la modification de l'article 3 du décret n° 2020/293.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et à Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Chamonix Mt-Blanc, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 7 avril 2020

Le Maire
Éric FOURNIER

MAIRIE DE CHAMONIX-Mt-BLANC (Hte-Savoie)

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :